

## Comment arrêter une ordonnance d'expulsion pour non-paiement du loyer

---

### **Payez l'intégralité du montant que vous devez selon l'ordonnance**

Si vous payez la totalité des montants que vous devez aux termes de l'ordonnance d'expulsion avant que le shérif ne procède à votre expulsion, l'ordonnance d'expulsion est nulle. Si votre ordonnance d'expulsion est nulle, vous ne pouvez pas être expulsé et vous pouvez demeurer dans votre logement. Vous pouvez verser les montants à votre locateur ou à la Commission de la location immobilière (CLI), ou répartir le montant entre les deux, pour autant que vous versez la totalité du montant que vous devez.

---

### **Si vous versez la totalité du montant à la CLI**

Si vous versez la **totalité** du montant que vous devez aux termes de l'ordonnance d'expulsion à la CLI **avant** que le locateur ne puisse déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif, vous devez remettre à la CLI le bordereau de dépôt bancaire portant l'estampe de la banque afin que la CLI puisse confirmer que votre expulsion est nulle. Il n'est **pas nécessaire** de déposer le formulaire de motion.

La CLI émettra un avis confirmant que vous avez effectué le paiement requis pour annuler l'ordonnance d'expulsion, et elle enverra l'avis à vous et à votre locateur.

### **Si vous avez payé au locateur une partie du montant que vous devez**

Si vous versez la **totalité** du montant que vous devez aux termes de l'ordonnance d'expulsion **avant** que le locateur ne puisse déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif, et que vous avez versé une partie de ce montant à votre locateur, vous devez déposer le formulaire ci-joint *Motion en annulation d'une ordonnance d'expulsion pour arriéré de loyer présentée par le locataire* auprès de la CLI. Vous devez également remplir le formulaire de déclaration joint à la motion pour confirmer que la totalité du montant que vous devez a été payée.

### **Si un de vos paiements a été effectué après la date de mise à exécution de l'ordonnance**

Si vous payez la **totalité** du montant que vous devez, mais que l'un de vos paiements a été effectué **après** que le locateur a pu déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif, vous devez déposer à la CLI le formulaire de motion et de déclaration ci-joint.

---

### **Renseignements sur le montant que vous devez payer**

Les renseignements sur le montant que vous devez payer pour annuler l'expulsion se trouvent dans l'ordonnance d'expulsion. L'ordonnance vous indique combien vous devez payer avant la date à laquelle votre locateur peut déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif. Toutefois, si vous effectuez votre paiement après cette date, vous devrez payer l'intégralité du montant que vous devez selon l'ordonnance d'expulsion, plus les loyers qui sont devenus exigibles au moment de votre paiement.

---

### **Étape 1 : Remplir le formulaire de motion et la déclaration**

Remplissez le formulaire de motion et le formulaire de déclaration ci-joint. Si vous ne les remplissez pas entièrement et que des renseignements manquent, la CLI pourrait en tenir compte lorsqu'elle décidera si vous avez payé le montant requis pour annuler l'ordonnance d'expulsion. Si la CLI décide que vous n'avez pas effectué tous les paiements requis, vous risquez l'expulsion.

**Important :** Lorsque vous remplissez la déclaration et que vous énumérez vos paiements, vous ne devez indiquer que les paiements que vous avez effectués **après** l'audience. Les paiements effectués avant l'audience devraient déjà être inclus dans l'ordonnance de la CLI.

---

### **Étape 2: Déposer le formulaire de motion, la déclaration et la preuve du paiement**

Déposez le formulaire de motion et la déclaration ci-jointe auprès d'un bureau de la CLI. Le dépôt de la motion est gratuit. Vous pouvez également envoyer ces documents par la poste ou par messenger à un bureau de la CLI ou les déposer en personne dans de nombreux bureaux de ServiceOntario.

**Important :** Si vous détenez des documents qui prouvent que vous avez effectué les paiements (p. ex., des reçus de votre locateur, un bordereau de dépôt de paiement démontrant le paiement effectué dans un compte en fiducie de la CLI), vous devez les déposer à la CLI avec votre motion.

---

---

**Que se passe-t-il après que vous déposez le formulaire de motion et la déclaration**

Tout dépend de la date de vos paiements.

Si votre formulaire de motion et la déclaration indiquent que tous les paiements ont été effectués **avant** la date à laquelle votre locateur pouvait déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif, la CLI :

- prendra une décision fondée sur votre formulaire de motion et la déclaration sans tenir d'audience;
- vous enverra à vous et à votre locateur une décision vous indiquant si l'ordonnance d'expulsion est nulle ou non.

Si vous avez effectué un paiement **après** la date à laquelle votre locateur pouvait déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif :

- la CLI fixera une date d'audience et émettra un avis d'audience;
- après l'audience, la CLI vous enverra, à vous et à votre locateur, une ordonnance vous indiquant si l'ordonnance d'expulsion est nulle ou non.

**Important :** À l'audience, la CLI peut vous ordonner de verser à la CLI tout montant additionnel que votre locateur a versé au shérif pour vous faire expulser. Si la CLI vous donne cet ordre et que vous ne payez pas ce montant dans le délai précisé dans l'ordonnance, votre ordonnance d'expulsion ne sera **pas** annulée et vous pourriez être expulsé même si vous avez payé les autres montants que vous devez au locateur.

---

**La CLI ne peut pas annuler votre expulsion si ...**

- vous ne payez pas le montant nécessaire pour annuler l'ordonnance;
  - le shérif vous a déjà expulsé;
  - vous avez déjà quitté le logement;
  - pendant l'entente de location avec votre locateur, vous aviez déposé une motion demandant l'annulation de l'ordonnance d'expulsion alors que vous aviez effectué les paiements après que votre locateur a eu le droit de déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif pour qu'il la mette à exécution, et cette motion a été tranchée par la CLI lors d'une audience.
-



Numéro de dossier :

**Dans l'affaire entre :**

Nom du locataire :	Nom du locateur :
Adresse du logement locatif :	

Je, \_\_\_\_\_, demande à la Commission de la location immobilière d'annuler l'ordonnance \_\_\_\_\_, datée du \_\_\_\_\_.  
(numéro de dossier)

**Renseignements importants**

1. Le locataire doit fournir les preuves montrant les paiements qui ont été faits.
2. Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs dans un document déposé auprès de la Commission de la location immobilière constitue une infraction à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.
3. Si vous avez des questions, vous pouvez appeler la Commission de la location immobilière au **416-645-8080** ou, sans frais, au **1-888-332-3234**, ou visiter le site Web de la Commission à [tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli](http://tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli).

**Signature**

Locataire

Représentant

Prénom

Nom de famille

Téléphone

(       )       -

Signature	Date (jj/mm/aaaa)
-----------	-------------------

La Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements demandés sur le présent formulaire afin de régler votre requête déposée en vertu de l'article 185 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Une fois le formulaire déposé, les renseignements concernant l'instance peuvent devenir publics s'ils figurent dans une décision ou une ordonnance du tribunal ou dans un autre document, conformément à la [Politique d'accès aux documents](#) de Tribunaux décisionnels Ontario et à la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux*. Les parties qui souhaitent assurer la confidentialité de leurs dossiers ou renseignements doivent demander à l'arbitre une ordonnance de confidentialité. Pour toute question sur les ordonnances de confidentialité ou l'accès aux dossiers, envoyez-nous un courriel à [LTB@ontario.ca](mailto:LTB@ontario.ca) ou appelez l'Info-Centre au **416 645-8080** ou **1 888 332-3234** (sans frais).

<b>RÉSERVÉ AU BUREAU :</b>	Numéro de dossier
----------------------------	-------------------



# Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Numéro de dossier :

## DÉCLARATION POUR LA MOTION DU LOCATAIRE

Je, \_\_\_\_\_ de la ville/municipalité de \_\_\_\_\_,

déclare ce qui suit :

À la dernière date de paiement indiquée dans le présent formulaire, j'ai payé :

- tous les arriérés de loyer, tous les frais pour chèques sans provision et autres frais d'administration, ainsi que tous les frais que je devais payer en vertu de l'ordonnance d'expulsion de la CLI,
- tous les loyers additionnels qui sont devenus exigibles dans le cadre de mon entente de location depuis que la CLI a rendu l'ordonnance d'expulsion.

Je dépose la présente motion parce que le total des paiements indiqués ci-dessous correspond au moins au montant que je dois verser pour annuler l'ordonnance d'expulsion \_\_\_\_\_

comme prévu à l'article 74 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

Voici la liste de tous les paiements que j'ai effectués après l'audience pour annuler l'ordonnance d'expulsion :

(Ne **pas** inclure les paiements effectués avant votre audience.)

Montant \$	Date du paiement (jj/mm/aaaa)	Versé à : (indiquer le(s) nom(s))	Type de paiement (p. ex., espèces, chèque, chèque certifié, mandat, etc.)

À ma connaissance, les renseignements fournis dans le présent formulaire sont complets et exacts. Je comprends que le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs dans le présent formulaire constitue une infraction aux termes de l'article 234 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

\_\_\_\_\_  
Signature du locataire

\_\_\_\_\_  
Date (jj/mm/aaaa)

### RÉSERVÉ AU BUREAU :

Delivery Method:  In Person  Mail  Courier  Email  Efile  Fax MS  FL